

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics
BUDGET

Circulaire du 24 janvier 2019

NAVIGATION MARITIME

**Taxe sur les passagers maritimes embarqués
à destination d'espaces naturels protégés**

NOR : CPAD1902443C

Le ministre de l'action et des comptes publics,

à l'attention des opérateurs économiques et des services des douanes,

Vu l'article 285 quater du code des douanes ;

Vu l'article L321-12 du code de l'environnement ;

Vu les articles R321-11 à D321-15 du code de l'environnement ;

Vu la circulaire du 19 février 2014 relative à la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés ;

Vu le bulletin officiel des impôts BOI-TVA-BASE-10-10-20 relatif aux règles de détermination de la base d'imposition à la TVA ;

Vu le bulletin officiel des impôts BOI-TVA-LIQ-10 relatifs aux règles de détermination de la liquidation de la TVA.

La présente circulaire vise à informer le service et les usagers de la méthode de calcul à appliquer pour déterminer le prix d'un titre de transport aller hors taxe (HT) à partir d'un titre de transport aller-retour grevé de la TVA et de la TPM.

Elle remplace le point A du II de la circulaire du 19 février 2014 publiée au bulletin officiel des douanes n° 18-027 du 19 février 2014 et intègre l'annexe II qui précise ces méthodes de calcul et propose des exemples.

II - MONTANT DE LA TAXE

A. Règle générale

Le montant de la taxe est de 7 % du prix hors taxes dû au titre du transport "aller", dans la limite du plafond par passager prévu par l'article 285 *quater* du code des douanes et indexé chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac. Ce prix tient compte des réductions éventuellement accordées par le transporteur au profit de certaines catégories de passagers.

Dans le cas où le transporteur pratique uniquement un tarif "aller-retour", le taux de la taxe sera de 3,5% de ce tarif hors taxes.

La TPM doit être incluse dans la base d'imposition à la TVA.

Le prix TTC ou « toutes taxes comprises » s'entend donc TVA et TPM comprises.

Par conséquent, afin de déterminer le prix d'un titre de transport aller (HT) à partir d'un titre de transport aller-retour TTC, il convient d'appliquer l'une des deux formules suivantes, avec le coefficient de conversion qui est précisé au point 20 du bulletin officiel des impôts BOI-TVA-LIQ-10 :

- $$\text{prix HT} = \frac{\text{prix TTC} * \text{coefficient de conversion}}{1 + 0,035 * \text{coefficient de conversion}} * 0,5$$
- $$\text{prix HT} = \frac{\text{prix TTC}}{1,035 * (1 + \text{taux de TVA})} * 0,5$$

L'annexe II précise ces méthodes de calcul et propose des exemples.

Les titres de transport, pour les personnes qui sont assujetties à la taxe, doivent comporter mention de l'acquiescement de la taxe sur les passagers maritimes.

En conséquence, une double billetterie doit être éditée :

- pour les personnes assujetties à la taxe, sont délivrés des billets comportant la mention de l'acquiescement de la taxe. Toutefois, il ne sera pas nécessaire d'en préciser le montant, la mention pouvant revêtir la forme suivante : "Taxe sur les passagers maritimes (ou TPM) incluse",

- pour les personnes exonérées de la taxe, sont délivrés des billets ne comportant aucune mention de la taxe.

Le 24 janvier 2019

Pour le ministre, et sur délégation,
L'administratrice civile,
chef du bureau Transports et fiscalité européenne.



Sophie COSTEDOAT

Annexes

Annexe II : Méthodes de calcul de la TPM

I. Méthodes de calcul

* Première méthode :

$$\text{prix HT} = (\text{prix TTC} - \text{TPM}) * \text{coefficient de conversion}$$

$$\text{TPM} = 0,07 * \text{prix HT}$$

$$\text{prix HT} = (\text{prix TTC} - 0,07 * \text{prix HT}) * \text{coefficient de conversion}$$

$$\text{prix HT} = \text{prix TTC} * \text{coefficient de conversion} - 0,07 * \text{prix HT} * \text{coefficient de conversion}$$

$$\text{prix HT} + 0,07 * \text{prix HT} * \text{coefficient de conversion} = \text{prix TTC} * \text{coefficient de conversion}$$

$$\text{prix HT} * (1 + 0,07 * \text{coefficient de conversion}) = \text{prix TTC} * \text{coefficient de conversion}$$

$$\text{prix HT billet aller simple} = \frac{\text{prix TTC} * \text{coefficient de conversion}}{1 + 0,07 * \text{coefficient de conversion}}$$

$$\text{prix HT billet aller / retour} = \frac{\text{prix TTC} * \text{coefficient de conversion}}{1 + 0,035 * \text{coefficient de conversion}}$$

$$\text{prix HT aller simple (à partir du prix TTC aller / retour)} = \frac{\text{prix TTC} * \text{coefficient de conversion}}{1 + 0,035 * \text{coefficient de conversion}} * 0,5$$

* Deuxième méthode :

$$\text{prix TTC} = \text{prix HT} + \text{TPM} + \text{TVA}$$

$$\text{TPM} = 0,07 * \text{prix HT}$$

$$\text{TVA} = \text{taux de TVA} * (\text{prix HT} + \text{TPM})$$

$$\text{prix TTC} = \text{prix HT} + 0,07 * \text{prix HT} + \text{taux de TVA} * (\text{prix HT} + 0,07 * \text{prix HT})$$

$$\text{prix TTC} = 1,07 * \text{prix HT} + \text{taux de TVA} * (1,07 * \text{prix HT})$$

$$\text{prix TTC} = \text{prix HT} * 1,07 * (1 + \text{taux de TVA})$$

$$\text{prix HT billet aller simple} = \frac{\text{prix TTC}}{1,07 * (1 + \text{taux de TVA})}$$

$$\text{prix HT billet aller/retour} = \frac{\text{prix TTC}}{1,035 * (1 + \text{taux de TVA})}$$

$$\text{prix HT aller simple (à partir du prix TTC aller/retour)} = \frac{\text{prix TTC}}{1,035 * (1 + \text{taux de TVA})} * 0,5$$

II. Exemples

$$\text{prix TTC billet aller/retour} = 17,50 \text{ €}$$

$$\text{taux de TVA} = 2,1/100 = 0,021$$

$$\text{coefficient de conversion} = 0,979$$

* Première méthode :

$$\text{prix HT aller/retour} = \frac{17,50 * 0,979}{1 + 0,035 * 0,979} = \frac{17,1325}{1,034265} = 16,56 \text{ €}$$

$$\text{prix HT aller simple} = 16,56 * 0,5 = 8,28 \text{ €}$$

$$\text{TPM} = 0,035 * 16,56 = 0,58 \text{ €}$$

* Deuxième méthode :

$$\text{prix HT} = \frac{17,50}{1,035 * (1 + 0,021)} = \frac{17,50}{1,056735} = 16,56 \text{ €}$$

$$\text{prix HT aller simple} = 16,56 * 0,5 = 8,28 \text{ €}$$

$$\text{TPM} = 0,035 * 16,56 = 0,58 \text{ €}$$

